International Children Care
Film Festival

RÈGLEMENT
Concours dessins
« Protection de l'enfance et Droits de l'Enfant »

Article 1 : Objet et thème du concours
Dans le cadre de l'International Children Care Film Festival, (Festival International du Film de la Protection de l'Enfance), l'Association Blesh Production organise un concours international de dessins sur le thème **« Protection de l'Enfance et Droits de l'Enfant ».**

Il est ouvert jusqu'au 31 août 2020 inclus.

Article 2 : Participants
Le concours dessins est ouvert aux enfants à partir de 5 ans ainsi qu'aux jeunes jusqu'à leurs 21 ans.

Le concours dessins comporte plusieurs catégories :
- Catégorie 1 : 5 à 6 ans
- Catégorie 2 : 7 à 9 ans
- Catégorie 3 : 10 à 13 ans
- Catégorie 4 : 14 à 17 ans
- Catégorie 5 : 18 à 21 ans

Article 3 : Modalités de participation
Chaque participant a le droit de déposer 1 dessin. Chaque dessin doit être une création personnelle et être présenté sans signature ou signe distinctif.

Le formulaire de participation doit être complété et signé par le représentant légal pour les mineurs participants au concours. Ce formulaire doit obligatoirement accompagner chaque dessin. Si celui-ci n'est pas fourni, la candidature ne sera pas prise en compte.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 4 : Format du dessin
Le dessin doit être réalisé sur un support papier de format A4 (21x29.7cm) ou sur un support papier cartonné pour dessin standard (24x32 cm).

Toutes les techniques manuelles de dessin sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, pastel...
Les dessins numériques ne sont pas acceptés.

Article 5 : Envoi de la candidature
Le dessin sera photographié et adressé à l'adresse mail suivante accompagné du formulaire de participation :

concoursdessinsiccff@gmail.com

L'original du dessin sera conservé par son propriétaire dans l'attente des résultats du concours. Il lui sera demandé ultérieurement s'il est gagnant. Si celui-ci était amené à être perdu, le participant serait exclu du concours.

Le dessin photographié sera mis en ligne sur notre site internet ainsi que sur la page Facebook dédiée au concours et sur nos autres réseaux sociaux et publications.

Article 6 : Droits d'auteur
En signant le formulaire de participation, le représentant légal du mineur participant certifie que son enfant est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'International Children Care Film Festival (site Internet, Facebook, autres réseaux sociaux et autres publications).

Le participant majeur (catégorie 18 à 21 ans) en signant le formulaire de participation, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de l'International Children Care Film Festival (site Internet, Facebook, autres réseaux sociaux et autres publications).

L'International Children Care Film Festival s'engage à mentionner les nom et prénom de l'auteur du dessin. La transmission des données personnelles des participants à des tiers est exclue. L'International Children Care Film Festival n'utilisera pas ces données personnelles en dehors des besoins liés au présent concours.

Article 7 : Désignation des gagnants
Les internautes procéderont à l'élection des 2 meilleurs dessins par catégorie sur la base des critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème (Protection de l'enfance/Droits de l'enfant)
- Application
- Originalité

Les votes se feront par clic. Les lauréats seront ceux dont le dessin aura remporté un nombre de clics le plus important dans sa catégorie.

Aucune réclamation ne sera admise.

Article 8 : Lots
Les lauréats du concours auront l'honneur de voir leur dessin sur les visuels du festival (affiche, flyers, sac du festival…).

Les dessins gagnants seront également exposés pendant le Festival à Paris les 20, 21 et 22 novembre 2020.

Des lots sont également prévus et seront décernés aux lauréats. Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre valeur par l'organisateur. Les participants seront avertis de la date de remise des lots.

Article 9 : Acceptation du règlement
La participation au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 10 : Responsabilité
Blesh production et l'International Children Care Film Festival ne pourront pas être reconnus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord ».